

Nombre de membres		
Affiliés au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13
Date de la convocation		
21/02/2023		
N°		
2023-01		

Séance du 27 Février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept Février à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la commune de Saignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre HAUCOURT, Maire.

Présents : : Annie BACLE, Isabelle BREST, Jean-Pierre BOYER, Nadine GARBARINO, Sylvie GONTERO, Jean-Pierre HAUCOURT, Gilbert LEGUAY, Bernard OLLIVIER, Claudie BONNEFOY, Nicole EYNAUD, Bertrand JOUVE, Françoise SEVILLA

Absents : , Mathias CAUMONT, François DUPOUX, Christophe SLEK

Pouvoirs : François DUPOUX à Gilbert LEGUAY

Isabelle BREST a été nommée secrétaire.

Objet : Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Vaucluse (CAUE) pour l'année 2023

Monsieur le Maire rappelle que le CAUE de Vaucluse est à la disposition des collectivités territoriales et des administrations, qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement.

Ses activités comportent également un aspect pédagogique destiné à promouvoir des politiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage, sans pour autant pouvoir être chargé de missions de maîtrise d'œuvre.

A ce titre il porte notamment conseil aux particuliers qui désirent construire en leurs fournissant les informations, orientations et recommandations propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant, urbain comme rural.

Afin de poursuivre ce partenariat engagé sur le territoire de la commune, il est proposé de renouveler l'adhésion au CAUE de Vaucluse et de verser la cotisation s'élevant à 256 € pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Vaucluse (CAUE) pour l'année 2023
- **ACCEPTE** le versement de la cotisation fixée à 256 €
- **DIT** que ces crédits seront inscrits au budget primitif de l'année 2023

VOTE : UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Maire de SAIGNON

Jean-Pierre HAUCOURT



Nombre de membres		
Afférent au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13
Date de la convocation		
21/02/2023		
N°		
2023-02		

Séance du 27 Février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept Février à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la commune de Saignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre HAUCOURT, Maire.

Présents : Annie BACLE, Isabelle BREST, Jean-Pierre BOYER, Nadine GARBARINO, Sylvie GONTERO, Jean-Pierre HAUCOURT, Gilbert LEGUAY, Bernard OLLIVIER, Claudie BONNEFOY, Nicole EYNAUD, Bertrand JOUVE, Françoise SEVILLA

Absents : Mathias CAUMONT, François DUPOUX, Christophe SLEK

Pouvoirs : François DUPOUX à Gilbert LEGUAY

BREST Isabelle a été nommée secrétaire.

Objet : Adhésion à l'Association des Communes Forestières de Vaucluse pour l'année 2023

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la signature de la convention « Groupement de commandes pour l'approvisionnement en plaquettes forestières » signée en 2020, il serait opportun d'adhérer à l'Association des Communes Forestières pour l'apport d'informations qui serait utile à la commune dans :

La gestion et la valorisation des forêts

La protection des forêts (risques incendie, changement climatique)

L'intégration de la forêt dans les documents d'urbanisme et d'aménagement du territoire

Le soutien des entreprises locales et la transition énergétique en développant des projets bois énergie et construction

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

-**APPROUVE** l'adhésion à l'Association des Communes Forestières de Vaucluse pour l'année 2023

-**ACCEPTE** le versement de la cotisation fixée à 250,00 €

-**DIT** que ces crédits seront inscrits au budget primitif de l'année 2023

VOTE : UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le maire de Saignon



Jean-Pierre HAUCOURT

Nombre de membres		
Affiliés au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13
Date de la convocation		
21/02/2023		
N°		
2023-03		

Séance du 27 Février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept Février à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la commune de Saignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre HAUCOURT, Maire.

Présents : Annie BACLE, Isabelle BREST, Jean-Pierre BOYER, Nadine GARBARINO, Sylvie GONTERO, Jean-Pierre HAUCOURT, Gilbert LEGUAY, Bernard OLLIVIER, Claudie BONNEFOY, Nicole EYNAUD, Bertrand JOUVE, Françoise SEVILLA

Absents : Mathias CAUMONT, François DUPOUX, Christophe SLEK

Pouvoirs : François DUPOUX à Gilbert LEGUAY

BREST Isabelle a été nommée secrétaire.

Objet : Convention avec la CCPAL pour la mutualisation du Prêt Numérique en Bibliothèque et des frais de fonctionnement du logiciel de gestion du réseau des médiathèques du Calavon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-4-3 permettant la mise en commun de moyens entre un EPCI et ses communes membres,

Vu la convention pour la mise en place du Prêt Numérique en Bibliothèque (PNB) conclue pour la période du 1er avril 2019 au 30 septembre 2022 entre la CCPAL et les communes de Apt, Bonnieux, Goult, Jocas, Murs, Lacoste, Roussillon, Saignon et Saint-Saturnin-les-Apt,

Considérant que la Communauté de communes a assuré le portage administratif du dispositif PNB afin de bénéficier de subventions et de mutualiser les moyens des communes du réseau des médiathèques,

Considérant l'évolution des besoins et la volonté des communes du réseau de poursuivre le partenariat afin de mutualiser les dépenses suivantes :

- Le raccordement annuel à la plateforme PNB de Dilicom permettant l'interconnexion entre les systèmes informatisés pour le prêt de livres numériques des médiathèques, estimé à 84 €,
- L'achat de livres numériques, estimé à 916 €
- La maintenance du logiciel Orphée.net auprès de C3rb pour la gestion des bibliothèques, estimée à 4 056 € TTC pour l'ensemble des Médiathèques, (les frais de maintenance du module PNB sont offerts en cas de mutualisation),
- L'hébergement du logiciel Orphée.net auprès de C3rb estimé à 3 456 € TTC pour l'ensemble des médiathèques.

Considérant que les communes ont déjà renouvelé leur contrat avec C3rb pour l'année à venir, la prise en charge par la CCPAL de la maintenance et de l'hébergement au logiciel Orphée ne prendra effet qu'à compter de l'année 2024,

Considérant que les dépenses correspondantes seront prises en charge par la CCPAL à hauteur de 1 000 € maximum pour l'année 2023, puis 10 000 € maximum en 2024 et 2025, avant d'être refacturées annuellement à chaque commune selon la répartition définie à l'article 3 de la convention,

Considérant que cette mutualisation générera une économie globale de plus de 2 000 € par an pour les communes partenaires du réseau des médiathèques,

Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour approuver le projet de convention ci-annexé.

L'ORGANE DELIBERANT OÙ L'EXPOSE DU MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve les termes de la convention ci-annexée entre la communauté de communes et la commune pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025, relative à la mutualisation du prêt numérique en bibliothèque et des frais de fonctionnement du logiciel de gestion de bibliothèques,

Autorise le Maire à signer la convention et toutes pièces se rapportant à cette affaire.

VOTE : UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le maire de Saignon

Jean-Pierre HAUCOURT

Nombre de membres		
Alléants au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13
Date de la convocation		
21/02/2023		
N°		
2023-04		

Séance du 27 Février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept Février à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la commune de Saignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre HAUCOURT, Maire.

Présents : Annie BACLE, Isabelle BREST, Jean-Pierre BOYER, Nadine GARBARINO, Sylvie GONTERO, Jean-Pierre HAUCOURT, Gilbert LEGUAY, Bernard OLLIVIER, Claudie BONNEFOY, Nicole EYNAUD, Bertrand JOUVE, Françoise SEVILLA

Absents : Mathias CAUMONT, François DUPOUX, Christophe SLEK

Pouvoirs : François DUPOUX à Gilbert LEGUAY

BREST Isabelle a été nommée secrétaire.

Objet : Constatation de provision 2022 pour créances douteuses pour le budget de la commune

Monsieur le Maire rappelle La constatation de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités le CGCT rend nécessaires les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur de 20 % des comptes dits contentieux figurant à la balance des comptes au 31 décembre 2022.

Dès lors que les créances entrent en phase contentieuse de recouvrement, elles abondent les comptes correspondants (4116/4146 et 46726). Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions en créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation de dépense au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants

Monsieur le maire propose de délibérer sur le principe de provision réglementaire :

Le montant provisionné s'élève à 20 % (taux de dépréciation) des créances à recouvrer figurant aux comptes 4116 / 4146 et 46726

un état sera établi tous les ans en début d'année afin de constituer cette provision au BP au compte 6817 -

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- **APPROUVER** le principe de provision réglementaire avec établissement d'un état annuel de provision pour créances douteuses ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à reprendre la provision à hauteur des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, à signer tout document se rapportant à cette délibération

VOTE : UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le maire de Saignon



Jean-Pierre HAUCOURT

PROVISION CREANCES DOUTEUSES RECAPITULATIFS

COMPTES	Solde au 31/12/2022
c/4116	296,15
c/4146	524,85
c/46726	6 280,68
TOTAL	7 101,68€

Mandat de provision de 20% soit $7\ 101,68\text{€} \times 20\% = 1\ 420,00\text{€}$

COMMUNE DE SAIGNON

Nombre de membres		
Affiliés au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13
Date de la convocation		
21/02/2023		
N°		
2023-05		

Séance du 27 Février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept Février à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la commune de Saignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre HAUCOURT, Maire.

Présents : Annie BACLE, Isabelle BREST, Jean-Pierre BOYER, Nadine GARBARINO, Sylvie GONTERO, Jean-Pierre HAUCOURT, Gilbert LEGUAY, Bernard OLLIVIER, Claudie BONNEFOY, Nicole EYNAUD, Bertrand JOUVE, Françoise SEVILLA

Absents : Mathias CAUMONT, François DUPOUX, Christophe SLEK

Pouvoirs : François DUPOUX à Gilbert LEGUAY

BREST Isabelle a été nommée secrétaire.

Objet : Modification du montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et conseillers municipaux délégués

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1,
Considérant que le conseil municipal détermine le montant des indemnités versées dans les limites de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes de la collectivité, et inscrites au budget,
Considérant que la délibération fixant le taux des indemnités doit s'accompagner d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées,
Considérant la revalorisation de l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique mis en application au 1^{er} janvier 2020,
Considérant la délibération du 25 mai 2020 n°2020-24 sur la Détermination du montant des indemnités de fonction du maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués,
Considérant le décret n°2022-994 du 7 juillet 2022 sur la revalorisation de l'Indice 1027

Monsieur le Maire informe que la perception demande une nouvelle délibération pour la prise en compte de cette revalorisation, appliquée depuis le mois de juillet 2022.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal sur les critères applicables à la détermination des indemnités de fonction du maire et des adjointes sont les suivants :

- La population de la commune : entre 500 et 999 habitants
- La valeur mensuelle de l'indice brut 1027, indice majoré 830 soit 4 025.53 €
- Le taux maximal en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT, applicable au maire et aux adjointes :
 - o Le Maire : 40.30 %
 - o Les adjointes : 10.70 %
 - o Les conseillers municipaux délégués : indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire et adjointes

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

VAUCLUSE

COMMUNE DE SAIGNON

- FIXE le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints de la manière suivante :
 - o Maire : 40.30 %
 - o Adjoints : 10.70 %
 - o Les conseillers municipaux délégués : indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoints
- DIT que ces crédits seront inscrits au budget primitif de l'année 2023
- ANNEXE à la présente délibération un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

VOTE : UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le maire de Saignon
Jean-Pierre HAUCOURT



Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

NOM et Prénom	Fonction	% de l'IB 1027	Montant Brut
Jean-pierre HAUCOURT	Maire	40,30	1 622,29 €
Jean-Pierre BOYER	1 ^{er} Adjoint	10,70	430,73 €
Isabelle BREST	2 ^{ème} Adjoint	10,70	430,73 €
Bernard OLLIVIER	3 ^{ème} Adjoint	10,70	430,73 €
François DUPOUX	Conseiller délégué		86,15 €
Nadine GARBARINO	Conseiller délégué		86,15 €
Nicole EYNAUD	Conseiller délégué		86,15 €
Gilbert LEGUAY	Conseiller délégué		86,15 €
Mathias CAUMONT	Conseiller délégué		86,15 €

Nombre de membres		
Affiliés au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13
Date de la convocation		
21/02/2023		
N°		
2023-06		

Séance du 27 Février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept Février à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la commune de Saignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre HAUCOURT, Maire.

Présents : Annie BACLE, Isabelle BREST, Jean-Pierre BOYER, Nadine GARBARINO, Sylvie GONTERO, Jean-Pierre HAUCOURT, Gilbert LEGUAY, Bernard OLLIVIER, Claudie BONNEFOY, Nicole EYNAUD, Bertrand JOUVE, Françoise SEVILLA

Absents : Mathias CAUMONT, François DUPOUX, Christophe SLEK

Pouvoirs : François DUPOUX à Gilbert LEGUAY

Isabelle BREST a été nommée secrétaire.

Objet : Acceptation d'une donation Immobilière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions des articles L.2242-1 et suivants,

Vu les dispositions de l'article 932 du Code Civil

Considérant le projet de Donation fait par courrier en date du 21 décembre 2022 par Madame Paulette DROMEL, pour les parcelles :

- AD 211 lieudit Tracastel d'une surface de 33a 60ca, nature « Lande »
- AK 166 lieudit L'Oratoire d'une surface de 08a 02ca, nature « Lande »

au profit de la Commune de SAIGNON,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

-D'ACCEPTER la donation, au profit de la commune, par Madame Paulette DROMEL, sans charge ni condition, des parcelles enregistrées au cadastre sous les numéros AD 211 et AK 166

-D'AUTORISER le maire à signer tous documents relatifs à la présente

-DE PRENDRE à la charge de la commune les frais de notaire correspondant à cette opération

VOTE : UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le maire de Saignon



Jean-Pierre HAUCOURT

Nombre de membres		
Affiliés au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13
Date de la convocation		
21/02/2023		
N°		
2023-07		

Séance du 27 Février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept Février à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la commune de Saignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre HAUCOURT, Maire.

Présents : Annie BACLE, Isabelle BREST, Jean-Pierre BOYER, Nadine GARBARINO, Sylvie GONTERO, Jean-Pierre HAUCOURT, Gilbert LEGUAY, Bernard OLLIVIER, Claudie BONNEFOY, Nicole EYNAUD, Bertrand JOUVE, Françoise SEVILLA

Absents : Mathias CAUMONT, François DUPOUX, Christophe SLEK

Pouvoirs : François DUPOUX à Gilbert LEGUAY

Isabelle BREST a été nommée secrétaire.

Objet : Cession d'un Immeuble rue de l'Eglise, parcelle AH 99

Monsieur le maire propose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions l'article L.2121-29

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions L2241-1 et suivants, précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant l'estimation faite de ce bien,

Considérant la demande d'acquisition faite par M JACCAUD, domicilié rue de l'Eglise à Saignon

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

-DECIDE le prix proposé de 80 000,00€

-D'AUTORISER la cession de l'immeuble à M JACCAUD

-D'AUTORISER le maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble dans les conditions prévues par le CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions du droit commune

VOTE : UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le maire de Saignon

Jean-Pierre HAUCOURT



Nombre de membres		
Affiliés au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13
Date de la convocation		
21/02/2023		
N°		
2023-08		

Séance du 27 Février 2023
L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept Février à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la commune de Saignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre HAUCOURT, Maire.

Présents : Annie BACLE, Isabelle BREST, Jean-Pierre BOYER, Nadine GARBARINO, Sylvie GONTERO, Jean-Pierre HAUCOURT, Gilbert LEGUAY, Bernard OLLIVIER, Claudie BONNEFOY, Nicole EYNAUD, Bertrand JOUVE, Françoise SEVILLA

Absents : Mathias CAUMONT, François DUPOUX, Christophe SLEK

Pouvoirs : François DUPOUX à Gilbert LEGUAY

Isabelle BREST a été nommée secrétaire.

Objet : Tarifs repas du restaurant scolaire – Année 2023

Vu la loi de modernisation de l'agriculture N°2010-874 du 27 juillet 2010,
Vu le décret n°2011-1227 du 30 Septembre 2011 portant sur la qualité nutritionnelle des repas en restauration scolaire,
Vu l'arrêté du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire,

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à préciser, pour l'année 2023, les tarifs applicables à :

Situation	Prix
Élève	3,25 €
Personnel communal de catégorie C	4,05 €
Personnel communal de Catégorie A et B	5,00 €
Autre	7,00 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de fixer le prix du repas tel que présenté ci-dessus à compter du 1 mars 2023
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette décision
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération

VOTE : 12 POUR, 01 ABTENSION (François DUPOUX)

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le maire de Saignon
Jean-Pierre HAUCOURT



Nombre de membres		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13
Date de la convocation		
21/02/2023		
N°		
2023-09		

Séance du 27 Février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept Février à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la commune de Saignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre HAUCOURT, Maire.

Présents : Annie BACLE, Isabelle BREST, Jean-Pierre BOYER, Nadine GARBARINO, Sylvie GONTERO, Jean-Pierre HAUCOURT, Gilbert LEGUAY, Bernard OLLIVIER, Claudie BONNEFOY, Nicole EYNAUD, Bertrand JOUVE, Françoise SEVILLA

Absents : Mathias CAUMONT, François DUPOUX, Christophe SLEK

Pouvoirs : François DUPOUX à Gilbert LEGUAY

Isabelle BREST a été nommée secrétaire.

Objet : Tarifs actualisés de la Garderie et de l'ALSH « Ludo Soleil Lavande » - Année scolaire 2023

Vu la délibération en date du 29 août 2022 n°2022-33 portant approbation de la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales et la CCPAL pour la Prestation de Service 2022-2025 – Accueil de Loisir Sans Hébergement en extrascolaire « Ludo Soleil Lavande »,

Vu l'accueil Garderie du matin et soir

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à préciser, pour l'année 2023, les tarifs applicables à :

- L'accueil garderie (matin et soir les lundis, mardis, jeudis et vendredis),
- L'accueil extrascolaire en période de petites vacances scolaires,
- L'accueil extrascolaire en période de vacances scolaires d'été.

Il est proposé l'application des tarifs suivants :

Accueil Garderie - LA LUDO :

Quotient familial	Tarif
Inférieur à 401	0,60 €
401 à 796	0,90 €
797 à 1196	1,10 €
Supérieur à 1196	1,30 €

Accueil Extrascolaire - ALSH « LUDO SOLEIL LAVANDE » :

ALSH en période de petites vacances scolaires et vacances ETE avec inscription à la semaine

Quotient familial	Tarif Saignonnais (lieu de domiciliation)	Tarif Extérieur (lieu de domiciliation)
Inférieur à 401	5,00 €	8,00 €
401 à 796	8,00 €	11,00 €
797 à 1196	11,00 €	14,00 €
Supérieur à 1196	14,00 €	17,00 €

Cette tarification journalière inclut les activités, le repas de midi et le goûter.

Aucune inscription à la journée n'est possible : l'inscription devra porter sur l'intégralité de la semaine d'ALSH.

Les places étant limitées, les dossiers déposés dans les délais pour des enfants inscrits à la semaine et pour plusieurs semaines consécutives seront prioritaires.

➤ **Dégrèvements :**

Enfants inscrits	% de dégrèvement
Pour le 2 ^{ème} enfant	20 %
A partir du 3 ^{ème} enfant	30 %

Tarifs journaliers applicables dans le cas d'absence de l'enfant sur justificatif médical

Quotient familial	Tarif Saignonnais (lieu de domiciliation)	Tarif Extérieur (lieu de domiciliation)
Inférieur à 401	8,00 €	11,00 €
401 à 796	11,00 €	14,00 €
797 à 1196	14,00 €	17,00 €
Supérieur à 1196	17,00 €	20,00 €

Cette tarification journalière inclut les activités, le repas de midi et le goûter.

Aucun dégrèvement n'est appliqué en fonction du nombre d'enfants inscrits pour les inscriptions à la journée.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

VAUCLUSE

COMMUNE DE SAIGNON

- **DECIDE** de fixer les tarifs et dégrèvements actualisés de l'ALSH « Ludo Soleil Lavande » tels que présentés ci-dessus à compter du 1 mars 2023
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette décision
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération

VOTE : UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le maire de Saignon



Jean-Pierre HAUCOURT

Nombre de membres		
Affiliés au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13
Date de la convocation		
21/02/2023		
N°		
2023-10		

Séance du 27 Février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept Février à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la commune de Saignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre HAUCOURT, Maire.

Présents : Annie BACLE, Isabelle BREST, Jean-Pierre BOYER, Nadine GARBARINO, Sylvie GONTERO, Jean-Pierre HAUCOURT, Gilbert LEGUAY, Bernard OLLIVIER, Claudie BONNEFOY, Nicole EYNAUD, Bertrand JOUVE, Françoise SEVILLA

Absents : Mathias CAUMONT, François DUPOUX, Christophe SLEK

Pouvoirs : François DUPOUX à Gilbert LEGUAY

Isabelle BREST a été nommée secrétaire.

Objet : Tarifs des Redevances d'Occupation du Domaine Public 2023

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6,

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2,

Vu la délibération du 14 février 2011 portant instauration d'une redevance d'occupation du domaine public, Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire,

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les caractéristiques de la tarification des Redevances d'Occupation du Domaine Public telle qu'elle a été établie par délibération du 20 janvier 2020 : 3.00 € le m² par an, sans prorata temporis suivant le temps d'occupation de l'espace.

Il est proposé, au 1 mars 2023, les tarifs suivants:

- 5.00 € le m² par an, sans prorata temporis suivant le temps d'occupation de l'espace pour les terrasses de café, brasserie, restaurant et autre commerces, ainsi que pour les étalages extérieurs des commerçants
- 2 500.00€ par jour d'occupation du domaine public extérieur pour tout tournage publicitaire, film ou autre
- 500,00€ par jour pour un particulier pour une manifestation privée (domaine public : terrain de boules, stade, jardins publics)

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE**, de fixer à 5.00 € le m² par an, sans prorata temporis suivant le temps d'occupation de l'espace, le tarif de la redevance d'occupation du domaine public, et 2 500.00€ pour l'occupation du domaine public extérieur pour tout tournage, à compter du 1 mars 2023

VOTE : UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme.

Le maire de Saignon
Jean-Pierre HAUCOURT

Nombre de membres		
Affiliés au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13
Date de la convocation		
21/02/2023		
N°		
2023-11		

Séance du 27 Février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept Février à dix-huit heures trente

Le Conseil Municipal de la commune de Saignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre HAUCOURT, Maire.

Présents : Annie BACLE, Isabelle BREST, Jean-Pierre BOYER, Nadine GARBARINO, Sylvie GONTERO, Jean-Pierre HAUCOURT, Gilbert LEGUAY, Bernard OLLIVIER, Claudie BONNEFOY, Nicole EYNAUD, Bertrand JOUVE, Françoise SEVILLA

Absents : Mathias CAUMONT, François DUPOUX, Christophe SLEK

Pouvoirs : François DUPOUX à Gilbert LEGUAY

Isabelle BREST a été nommée secrétaire.

Objet : Rénovation énergétique « Maison des Associations », au titre de la DETR 2023

Monsieur le Maire rappelle que selon les termes de l'article L.2334-33 du code général des collectivités territoriales, les communes répondant à certaines conditions démographiques et de richesse fiscale peuvent bénéficier de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)

Le rénovation énergétique de la « Maison des Associations » de la commune de Saignon, rentre dans la catégorie d'opération éligible à la DETR : « Bâtiments Communaux »

Plan de Financement prévisionnel :

Le coût estimé des travaux s'élève 42 963,90 € HT

Le financement serait :

DETR: 21 481,95 € HT soit 50%

Commune : 21 481,95 € HT

Tel que détaillé ci-dessus, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter, pour la réalisation de cette opération-là :

-Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour une somme de 21 481,95 € HT auprès de l'Etat (Préfecture du Vaucluse)

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

-DECIDE de solliciter le versement, par l'Etat (Préfecture du Vaucluse), d'une subvention maximale d'un montant de 21 481,95 €, soit 50 % du montant HT des travaux de sécurisation suite à éboulement et effondrement

-APPROUVE le plan de financement prévisionnel actualisé détaillé ci-dessus

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE
VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAIGNON

Envoyé en préfecture le 28/02/2023
Reçu en préfecture le 28/02/2023
Publié le
ID : 084-218401057-20230227-DE_2023_11-DE



VOTE : UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le maire de Saignon



Jean-Pierre HAUCOURT